

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 25 septembre 2024

Conseillers en exercice	43
Présents	32
Représentés	7
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

de la publication le

Le mercredi 25 septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat à BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
LANTERNIER Lucie donne mandat à COELHO Vasco
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
POUDY Franklin donne mandat à DRUART Frédéric

Étaient absent.e.s :

FONDENEIGE Matthias
LEMOINE Nathalie
HUTIN Sébastien
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

O B J E T

Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023 de la ZAC des Hautes Bornes

Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023 de la ZAC des Hautes Bornes

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une Société d'Economie Mixte intervient pour le compte d'une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique en vue de réaliser une opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la SEM est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci la soumette à son assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que le compte rendu d'activité (CRACL) de la ZAC du Port est présenté, pour avis, au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-4, L 311-1 à L 311-7 et R 311-1 à R 311-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) *attribuant la compétence aménagement à la Métropole du Grand Paris,*

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2012, modifié une 6^{ème} fois le 14 février 2023,

Vu la délibération en date du 29 juin 2006 ayant prescrit les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hautes-Bornes,

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 10 mai 2007 ayant créée la ZAC des Hautes-Bornes,

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 ayant confié cette opération d'aménagement à la SEMORLY,

Vu le traité de concession entre la SEMORLY et la Ville de Choisy-le-Roi signé le 5 juin 2008,

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 ayant approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession entre la Ville et la SEMORLY portant sur le transfert de la concession d'aménagement au profit de la SADEV 94,

Vu l'avenant n°1 de la concession d'aménagement portant sur la cession du contrat par la société SEMORLY,

Vu la délibération Conseil Municipal en date du 10 avril 2013 ayant approuvé le dossier de création de la ZAC des Hautes-Bornes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Hautes-Bornes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 du contrat de concession portant sur la participation de la ville au coût des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 dont l'objet est le prolongement de la durée de la concession jusqu'au 5 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 et du Conseil Territorial du 13 novembre 2018 approuvant l'avenant n°4 du contrat de concession de la ZAC des Hautes-Bornes et la convention de subvention d'équipement public par la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2020 ayant approuvé l'avenant n°5 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Hautes-Bornes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2021 donnant délégation au Maire des attributions au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022 prolongeant par avenant n°6 le traité de concession d'aménagement pour une durée de 3 ans afin de permettre la réalisation de la fin des travaux et des opérations de clôture,

Vu le compte rendu annuel d'activité pour l'année 2023 présenté par la SADEV 94,

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté en date du 13 septembre 2024,

Considérant que la compétence aménagement est désormais répartie entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre,

Considérant que la ZAC du Port n'a pas été reconnue d'intérêt métropolitain.

Modus de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-104-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

DÉLIBÈRE

Article 1 – Le conseil municipal de la commune émet un avis favorable au compte rendu d'activités de la ZAC des Hautes Bornes pour l'année 2023.

Article 2 : Invite le Conseil Territorial de l'Etablissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre à délibérer sur l'approbation du CRACL 2023 de la ZAC des Hautes Bornes présenté par la SADEV.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2024

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240930-DEL-24-104-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024